



ArcelorMittal

Code de conduite des affaires



Code de conduite des affaires

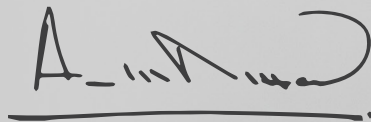
1. Avant-propos	3
2. Préambule	4
3. Nos valeurs et nos engagements	4
4. Prendre les mesures appropriées en cas de risques	5
4.1 Éviter les conflits d'intérêts	5
4.2. Respecter les règles anti-pots-de-vin et anti-corruption	5
4.3. Respecter les règles relatives au blanchiment d'argent et à la sanction économique	6
4.4 Application des normes les plus élevées dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise	6
4.5 Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et des achats	7
4.6. Respect de la confidentialité, de la vie privée et de la protection des données	7
4.7 Protection et bonne utilisation des actifs de l'entreprise	8
4.8 Préservation de l'équité et respect des lois antitrust	8
4.9 Prévention des délits d'initiés	8
5. Signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique	9
6. Exceptions au code de conduite des affaires	9

1. Avant-propos

Chers collègues,

Vous travaillez pour l'une des plus grandes entreprises sidérurgiques et minières du monde. Cela va de pair avec la forte responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous. ArcelorMittal s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de responsabilité d'entreprise. L'application de ces normes permet non seulement de préserver la réputation internationale de notre entreprise, mais aussi de donner un sens à notre travail. Cela signifie que que, quel que soit le contexte économique ou financier dans lequel nous opérons, toutes nos décisions et nos activités quotidiennes doivent être fondées sur les normes éthiques et juridiques les plus élevées. L'image publique et la rentabilité à long terme de notre entreprise dépendent dans une large mesure de nos actions et de la conduite de chacun d'entre nous et toute personne travaillant pour ArcelorMittal.

Je vous encourage à lire attentivement et avec diligence notre Code de conduite des affaires et à explorer les ressources supplémentaires qui sont à votre disposition, à savoir nos politiques et procédures. Vous devez également vous adresser à vos collègues, à vos équipes, pour comprendre comment vous pouvez travailler ensemble à la réalisation de ces normes. Bien que le code de conduite des affaires fixe des normes élevées pour le comportement individuel, ce n'est qu'en tant qu'équipe que nous pouvons faire évoluer les choses, en dissipant les doutes, en signalant les risques et en nous soutenant les uns les autres dans les décisions difficiles.



Aditya Mittal



2. Préambule

Le groupe ArcelorMittal (ci-après «ArcelorMittal» ou «la société») a une réputation d'honnêteté et d'intégrité dans ses pratiques de gestion et dans toutes ses transactions commerciales. Il est vital pour l'entreprise, y compris pour chaque filiale et chaque société affiliée, et pour chacun d'entre nous, de préserver cette réputation et de maintenir la relation de confiance avec tous les individus et toutes les entreprises avec lesquels nous traitons.

Le code de conduite des affaires est conçu pour nous aider à comprendre nos obligations éthiques et juridiques dans la gestion des affaires de l'entreprise. Bien que le présent code de conduite ne couvre pas toutes les questions susceptibles de se poser, il vise à établir des lignes directrices auxquelles il convient de se référer dans les situations où il est nécessaire de maintenir une conduite appropriée. Nos politiques et procédures, qui peuvent être consultées sur la plateforme de *Gestion des Politiques et Procédures du Groupe (GPPM)*, fournissent de plus amples détails et informations à chacun d'entre nous. Outre notre code de conduite des affaires, nous devons veiller à bien les lire et les comprendre. En cas de doute ou pour toute autre question

En cas de doute ou de questions supplémentaires, vous devez toujours consulter votre supérieur hiérarchique ou le service juridique et/ou de conformité.

Le code de conduite des affaires contient des règles et des lignes directrices obligatoires et s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'ArcelorMittal et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier, ainsi qu'à tous les tiers, y compris les contractants, agents ou sous-traitants agissant au nom d'ArcelorMittal et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. Il est attendu que les entreprises conjointes (JV) impliquant la société respectent et suivent également ce code de conduite des affaires.

Tout manquement au code de conduite des affaires peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la possibilité d'un licenciement et, si cela se justifie, des poursuites judiciaires ou des sanctions pénales.

Les partenaires commerciaux d'ArcelorMittal, y compris nos fournisseurs, nos sous-traitants, nos consultants et nos clients, doivent respecter les directives et les exigences énoncées dans le présent document dans le cadre de l'exercice de leurs activités et de leurs relations commerciales avec nous.

3. Nos valeurs et nos engagements

En tant que première entreprise sidérurgique et minière au monde, nous avons des responsabilités uniques. En gardant à l'esprit les besoins des générations futures, nous continuons à développer le potentiel de l'acier, en travaillant à l'élaboration d'«aciers plus intelligents pour l'homme et la planète». Grâce au talent de nos collaborateurs et à nos produits de pointe, nous créons des solutions de classe mondiale pour nos clients des secteurs de l'acier et des minéraux.

ArcelorMittal et ses employés dans le monde entier doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales, étatiques, fédérales, nationales, internationales ou étrangères qui s'appliquent aux activités de la société. Nous nous efforçons toujours de faire ce qu'il faut et d'agir conformément à notre solide culture de la conformité. En cas de doute sur l'applicabilité ou l'interprétation d'une disposition légale particulière, nous devons consulter notre supérieur hiérarchique ou le service juridique et/ou de conformité. L'ignorance de la loi n'est généralement pas considérée comme une défense valable.

Nous menons nos activités dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables, guidés en permanence par dix principes d'or :

- 1 Nous évitons toute situation où nos intérêts personnels entrent en conflit ou pourraient potentiellement entrer en conflit avec nos obligations et les intérêts de l'entreprise.
- 2 Nous respectons les règles de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.
- 3 Nous contribuons à la lutte contre la criminalité financière en respectant les règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les règles relatives aux sanctions économiques et aux embargos.
- 4 Nous promovons un environnement de travail sain et sûr, exempt de toute forme de violence. Il n'y a pas de harcèlement ou de discrimination, et chaque personne est traitée avec équité et dignité. Nous n'acceptons aucun compromis dans ce domaine.
- 5 Nous respectons la législation environnementale en vigueur et limitons au maximum l'impact de l'entreprise sur l'environnement partout où nous exerçons nos activités.
- 6 Nous traitons tous partenaires commerciaux avec intégrité, équité et respect mutuel.
- 7 Nous traitons les informations et les données confidentielles et privées de manière légale et responsable.
- 8 Nous protégeons les actifs et les informations confidentielles d'ArcelorMittal et nous les utilisons uniquement dans le cadre des activités de la société.
- 9 Nous respectons le droit de la concurrence et les règles antitrust applicables dans toutes nos relations commerciales.
- 10 Nous ne faisons pas appel à des connaissances d'initiés pour les opérations sur les actions et autres titres de la société.



La prospérité de l'entreprise repose sur la satisfaction du client. ArcelorMittal attend de nous que nous préservions la qualité de nos relations avec nos clients en entretenant des relations commerciales fondées sur l'intégrité, l'équité et le respect mutuel.

Les tribunaux et/ou les autorités de régulation peuvent imposer des amendes importantes et, dans certaines circonstances, de longues peines d'emprisonnement en cas de violation des lois relatives à la violation des principes susmentionnés. Ces sanctions peuvent être imposées tant aux employés qu'aux entreprises.



4. Prendre les bonnes mesures en présence de risques

4.1. Éviter les conflits d'intérêts

Nous devons toujours agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise et éviter toute situation dans laquelle nos intérêts personnels entrent en conflit ou pourraient potentiellement entrer en conflit avec nos obligations envers l'entreprise.

Nous ne devons pas, directement ou par l'intermédiaire de membres de notre famille ou de personnes vivant avec nous ou avec lesquelles nous sommes associés, ou de toute autre manière :

1 avoir des intérêts financiers qui pourraient avoir une incidence sur l'exercice de nos fonctions, ou

2 tirer un avantage financier d'un contrat entre l'entreprise et un tiers lorsque nous sommes en mesure d'influencer les décisions qui sont prises concernant ce contrat ; ou

3 tenter d'influencer une décision de l'entreprise concernant toute question en vue d'en tirer un avantage personnel direct ou indirect.

Il nous est interdit, en tant qu'administrateurs, dirigeants ou employés, (a) de profiter pour nous-mêmes d'opportunités personnelles qui s'inscrivent dans le cadre des activités de l'entreprise, (b) d'utiliser les biens, les informations ou la position de l'entreprise à des fins personnelles, et (c) concurrencer la société, sauf autorisation contraire du conseil d'administration de la société. Nous avons le devoir envers l'entreprise de promouvoir ses intérêts légitimes au mieux de nos capacités.

ArcelorMittal autorise les membres de la famille des employés actuels à travailler pour la société, à condition qu'ils soient évalués et sélectionnés objectivement et sur la base des mêmes critères que les autres candidats et que leurs positions respectives ne soient pas potentiellement en conflit ou en collusion. Ces cas sont soumis à des processus d'examen et d'approbation appropriés, notamment en cas de relations hiérarchiques directes.

Nous devons informer notre supérieur hiérarchique et/ou le service juridique et/ou de conformité de tout intérêt commercial, financier ou autre qui pourrait être ou être perçu comme étant en conflit ou susceptible d'être en conflit avec l'exercice de nos fonctions, par le biais d'une déclaration. Si le superviseur, en consultation avec le service Conformité et la direction, estime qu'un tel conflit d'intérêts existe ou pourrait exister, il doit prendre les mesures justifiées selon les circonstances.

4.2. Respect des règles en matière de lutte contre la corruption

Toutes les formes de pots-de-vin et de corruption sont strictement interdites dans le cadre des activités menées au nom d'ArcelorMittal. Une infraction aux lois anti-corruption est un délit grave, qui peut entraîner des amendes pour ArcelorMittal et ses employés, ainsi que l'emprisonnement de ces derniers, et l'apparence même d'une infraction à ces lois peut avoir un impact sérieux sur la réputation de l'entreprise. Une violation de nos exigences en matière de lutte contre la corruption constitue également une infraction grave, qui peut donner lieu à des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Nous devons :

- Toujours prendre en compte les risques potentiels de corruption dans les relations avec les fonctionnaires, les fournisseurs ou les clients et résister à la corruption éventuelle.
- Ne jamais nommer quelqu'un, y compris des agents et des sous-traitants, pour agir en notre nom sans l'avoir informé de nos engagements en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.
- Observer les contrôles internes destinés à assurer le respect des lois anti-corruption.

Cadeaux et divertissements

L'entreprise attend de nous que nous nous abstenions d'offrir des cadeaux ou d'accorder des faveurs en dehors du cours normal des affaires à des clients actuels ou potentiels, à leurs employés, à leurs agents ou à toute personne avec laquelle l'entreprise a ou a l'intention d'avoir une relation contractuelle.

Les employés peuvent engager des dépenses pour divertir de manière appropriée des clients actuels ou potentiels ou d'autres personnes en relation avec l'entreprise. Ces divertissements doivent être conformes à la fonction de la personne, ne pas être déraisonnablement ostentatoires, être liés à des discussions professionnelles et être accompagnés d'une documentation appropriée.

Relations avec les agents publics

Nous sommes tenus de ne pas offrir ou donner, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à un agent public, y compris à des employés d'entreprises publiques, dans le but d'influencer un acte ou une décision afin d'aider la société à obtenir ou à conserver un marché ou de diriger un marché vers quelqu'un d'autre.

Nous devons :

- Ne jamais autoriser, offrir, donner ou promettre quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un agent public pour influencer son action.
- Soumettre toutes les contributions politiques financières et non financières à l'approbation écrite préalable des responsables locaux de la conformité.

Relations avec les fournisseurs, les clients et les autres partenaires commerciaux

Nous devons nous assurer que tous nos partenaires commerciaux respectent les lois et réglementations anti-corruption en vigueur. Par conséquent, nous devons toujours faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de nos partenaires commerciaux (agents, distributeurs, fournisseurs, clients, consultants, partenaires JV, etc.) afin de nous assurer qu'ils jouissent d'une solide réputation d'intégrité. Nous devons également veiller à ce que nos partenaires commerciaux connaissent le présent code de conduite des affaires et soient conscients des engagements de l'entreprise en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.

4.3. Respect des règles relatives au blanchiment d'argent et aux sanctions économiques

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent est défini comme le processus de dissimulation de l'origine criminelle de l'argent ou d'autres actifs (tels que les matières premières), de sorte qu'ils semblent provenir d'une source légitime. L'ONUDC décrit le blanchiment d'argent comme «le traitement des produits criminels pour déguiser leur origine illégale». Les produits obtenus illégalement sont généralement le résultat du trafic et de la vente de drogue, du vol, de la fraude, de la corruption, du terrorisme et d'autres crimes graves.

Nous avons la responsabilité personnelle de nous conformer aux lois pertinentes et aux contrôles anti-blanchiment de l'entreprise. Nous devons nous abstenir de traiter avec des tiers lorsqu'il existe un soupçon de blanchiment d'argent et traiter tous les paiements en espèces avec prudence et consulter le service de conformité et/ou le service juridique en cas de doute. Nous obtenons toutes les informations et tous les documents disponibles pour identifier les tiers et nous nous efforçons de détecter et de rejeter tous les types d'interactions et de transactions commerciales associées au blanchiment d'argent.

Sanctions économiques et embargos

Les sanctions économiques peuvent être globales et interdire l'activité commerciale d'un pays tout entier, ou ciblées et bloquer les transactions effectuées par et avec des entreprises, des groupes ou des individus particuliers. Les relations commerciales avec des entités sanctionnées peuvent entraîner de lourdes sanctions et avoir un impact considérable sur les activités et les transactions commerciales quotidiennes.

ArcelorMittal s'engage à respecter strictement les sanctions applicables et interdit par conséquent tout contournement des sanctions, toute facilitation du mouvement des biens sanctionnés ou toute collaboration avec des entités sanctionnées. Nous veillons à ce que toutes les contreparties avec lesquelles nous souhaitons nous engager fassent l'objet d'une vérification adéquate de leur statut en matière de sanctions. Nous devons nous conformer aux contrôles visant à atténuer les sanctions économiques et consulter les responsables locaux de la conformité ou les services juridiques en cas de doute. Les sanctions économiques pouvant être modifiées de temps à autre, nous devons également nous tenir au courant de ces changements.

4.4. Appliquer les normes les plus élevées dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance

Traiter toutes les personnes et la planète avec soin, respect et dignité est la clé pour atteindre notre objectif « Des aciers plus intelligents pour l'homme et la planète ». ArcelorMittal s'engage à respecter les normes les plus strictes dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), comme en témoignent ses politiques et procédures qui décrivent les contrôles internes visant à garantir le respect de ces normes. Par exemple, il existe des politiques et des contrôles pertinents concernant les droits de l'homme, la santé et la sécurité, l'environnement, la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, etc. ArcelorMittal dispose

d'une gouvernance bien définie qui comprend, entre autres, un conseil d'administration indépendant, une délimitation claire des différentes lignes de défense (par exemple, entreprise, conformité, audit), un comité des risques indépendant, ainsi que des règles et des procédures d'entreprise solides qui guident les processus dans l'ensemble de l'organisation.

Respecter les normes en matière de droits de l'homme

Les droits de l'homme sont les droits qui appartiennent à toutes les personnes du fait de leur existence. Nous nous engageons à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et à agir en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les lois de chaque pays dans lequel nous exerçons nos activités, comme décrit dans notre déclaration de politique générale sur les droits de l'homme.

Nous devons agir de manière proactive pour éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme (c'est-à-dire tout ce qui peut causer un préjudice à quelqu'un) et pour permettre l'accès à des solutions lorsque les impacts sur les droits de l'homme pourraient affecter les parties prenantes dans les activités d'ArcelorMittal et à travers notre chaîne de valeur. Nous devons faire preuve de toute la diligence raisonnable conformément aux meilleures pratiques et ne tolérer sciemment aucune forme d'esclavage moderne, y compris le recours au travail forcé, obligatoire ou des enfants, ainsi que la traite des êtres humains. Nous reconnaissons le droit de se syndiquer et de recevoir une rémunération conforme aux normes juridiques locales.

Nos fournisseurs doivent également respecter ces normes et seront contrôlés en conséquence au cours du processus de diligence raisonnable.

Nous encourageons nos employés, nos sous-traitants, nos fournisseurs, nos autres partenaires commerciaux et les membres de la communauté à signaler toute situation impliquant des violations des droits de l'homme. Nous disposons de la [plateforme de dénonciation](#) de l'entreprise et de mécanismes opérationnels de réclamation pour enregistrer et vérifier les plaintes.

Garantir un environnement de travail sain et sûr

ArcelorMittal s'efforce de fournir à ses employés un environnement de travail sain et sûr, de procéder à des inspections régulières afin d'éliminer toute condition ou comportement dangereux, et leurs causes, et de développer des programmes dédiés à notre sécurité et à notre bien-être. Nous devons respecter les normes de l'entreprise en matière de sécurité et les réglementations locales, faire notre part pour maintenir un environnement de travail sain et sûr et prendre les mesures nécessaires pour assurer notre propre sécurité et celle des autres.

Environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination

ArcelorMittal s'engage à offrir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement sexuel ou autre et de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine ethnique ou nationale, le handicap ou toute autre base illégale. Un employé qui pense avoir été victime ou témoin d'une situation de harcèlement ou de discrimination doit immédiatement signaler cette situation au chef du service juridique et/ou de conformité. Tous ces signalements seront traités de manière confidentielle.

Excellence en matière de gestion de l'environnement

ArcelorMittal promeut l'excellence environnementale à travers les principes énoncés dans la politique environnementale. L'entreprise accorde la priorité au strict respect des réglementations environnementales et des normes internationales, à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et à la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les grands projets d'infrastructure. En outre, ArcelorMittal encourage l'amélioration continue grâce à des technologies avancées de contrôle et de prévention de la pollution, en visant une utilisation efficace des ressources et la protection de la biodiversité, tout en cherchant à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre. L'entreprise encourage également la responsabilité des employés et des fournisseurs en matière de performance environnementale et maintient une communication transparente avec les parties prenantes concernées par ses activités.

Favoriser la liberté d'expression tout en étant conscient de la communication publique

ArcelorMittal applique des normes élevées en matière de protection de la liberté d'expression, y compris le droit de faire part de ses préoccupations. Cela peut se faire via la [plateforme de dénonciation](#) de l'entreprise.

Les déclarations publiques au nom de l'entreprise ne peuvent être faites que par des personnes autorisées. Toute demande d'information concernant l'entreprise émanant des médias ou d'une agence gouvernementale doit être adressée au responsable de la communication/des affaires publiques, au directeur général ou au service juridique et/ou de conformité, en fonction de la nature de l'information demandée. Le cas échéant, le comité de divulgation doit être impliqué.

4.5. Sauvegarde de la chaîne d'approvisionnement et des marchés publics

Nous traitons nos fournisseurs avec intégrité, équité, honnêteté et respect mutuel. Nous veillons à nous familiariser avec toutes les lois antitrust, anticorruption et sur la loyauté des transactions applicables, en particulier si nous sommes impliqués dans le marketing, les ventes et les achats, ou en contact régulier avec des fournisseurs avec lesquels nous sommes également en concurrence.

Nous devons :

- Ne jamais concurrencer en se livrant à des pratiques commerciales déloyales.
- Ne pas appliquer des intérêts personnels lors de la sélection des fournisseurs.
- Veillez toujours à ce que tous les accords avec les fournisseurs soient écrits et précisent les produits, biens ou services à fournir ainsi que tous les frais, rémunérations, prix ou paiements.

- Ne jamais faire appel à des fournisseurs qui fournissent des produits ou des services dangereux, qui enfreignent les lois et les règlements, qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé, ou qui pratiquent la traite des êtres humains.

Les fournisseurs de l'entreprise doivent être choisis après avoir fait preuve de la diligence requise, en tenant compte de facteurs tels que la qualité, la fiabilité, le prix, l'utilité, la performance ou le service, entre autres. Les fournisseurs doivent être traités de manière juste, équitable et honnête. Les honoraires et commissions ne doivent être versés aux consultants que dans le cadre de relations commerciales ordinaires. Toute redevance doit être justifiée par des documents démontrant que le montant facturé est proportionnel à la valeur des services rendus.

4.6. Respect de la confidentialité, de la vie privée et de la protection des données

Dans le cadre de notre travail avec ArcelorMittal, nous pouvons avoir accès à des informations et des documents sensibles concernant l'entreprise et ses activités. Ces informations comprennent, entre autres, la technologie utilisée par l'entreprise, la propriété intellectuelle, les informations commerciales et financières relatives aux ventes, aux bénéfices, aux éléments du bilan, aux prévisions commerciales, aux plans d'entreprise et aux stratégies d'acquisition. Nous devons nous assurer que nous traitons et gérons ces informations de manière appropriée :

- Veiller à ce que ces informations soient divulguées ou communiquées uniquement sur la base du «nécessaire à savoir» (par exemple, lorsque des personnes en ont besoin dans le cadre de leurs relations commerciales avec ArcelorMittal, lorsque des informations sont dans le domaine public ou que leur divulgation est exigée par la loi ou par une décision de justice).
- Veiller à ce que les documents contenant des informations confidentielles, lorsqu'ils sont envoyés par courrier électronique ou par d'autres moyens électroniques, ne soient pas portés à la connaissance de personnes non autorisées, qu'il s'agisse de membres du personnel de l'entreprise ou de personnes extérieures à l'entreprise.

- Prendre les mesures de sécurité appropriées lors de la destruction de documents contenant des informations confidentielles.
- Faire preuve d'une attention particulière à l'égard des informations susceptibles d'être utilisées à tort à des fins de délit d'initié. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section sur les délits d'initiés.

Les informations personnelles, qui comprennent toutes les informations relatives à une personne vivante identifiée ou identifiable, sont protégées par les lois en vigueur dans les différentes juridictions où ArcelorMittal exerce ses activités. Nous devons protéger ces informations en

- Veillant à ce que toute collecte, conservation, utilisation ou communication à des tiers d'informations personnelles soit effectuée dans le respect de la loi et de la procédure de protection des données de l'entreprise.
- Veillant à ce que les informations personnelles soient utilisées strictement pour l'exercice de nos fonctions respectives (sauf dans des circonstances spécifiques approuvées).
- Divulguant ces informations à des tiers uniquement lorsque cette divulgation a été autorisée par la personne concernée et/ou lorsqu'elle est nécessaire à l'exécution d'un contrat (fins commerciales).
- Veillant à ce que ces informations soient stockées en toute sécurité et conformément aux politiques et procédures informatiques de l'entreprise.

En cas de doute sur la possibilité de divulguer des informations confidentielles ou personnelles et sur les destinataires de ces informations, nous devons consulter notre supérieur hiérarchique ou le service juridique et/ou le service de conformité.

4.7. Protéger et utiliser correctement les actifs de l'entreprise

Les livres, registres, dossiers et états d'ArcelorMittal doivent refléter fidèlement l'intégralité de l'actif et du passif de la société, ainsi que toutes ses opérations, transactions et autres éléments liés à ses activités, sans omission ni dissimulation d'aucune sorte, conformément aux normes et réglementations applicables.

Toutes les transactions doivent être autorisées et effectuées conformément aux instructions de la direction. Les transactions doivent être enregistrées de manière à permettre la préparation d'états financiers exacts et la comptabilisation de l'utilisation des actifs. Aucun dossier ne doit être détruit sans l'autorisation d'un superviseur. Cette autorisation sera accordée si elle est conforme aux lois applicables et à la politique de l'entreprise.

La perte, le vol ou l'utilisation inappropriée des biens de l'entreprise sont susceptibles, tôt ou tard, d'entraîner des conséquences financières négatives pour l'entreprise. La protection des biens de l'entreprise par chacun d'entre nous est une question d'intégrité et d'honnêteté. Nous devons utiliser les biens de l'entreprise qui nous sont confiés de manière appropriée, veiller à ce qu'ils soient en sécurité et empêcher le vol, les dommages et l'usure prématurée. Les biens de l'entreprise doivent être utilisés exclusivement pour les activités de l'entreprise et ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation préalable de notre supérieur hiérarchique.

Les biens incorporels tels que les inventions, les idées, les documents, les logiciels, les brevets et autres formes de propriété intellectuelle liés à l'activité de l'entreprise, créés ou conçus par les employés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, appartiennent, à ce titre, à l'entreprise. Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, nous ne pouvons pas tirer profit ou demander un brevet en notre nom personnel pour toute création ou invention conçue ou réalisée par nous dans le cadre de l'exercice de nos fonctions. Les logiciels développés ou acquis par l'entreprise ne peuvent être ni reproduits, ni altérés, ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise. Les logiciels qui n'appartiennent pas à l'entreprise ou ne font pas l'objet d'une licence ne doivent pas être utilisés sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités de l'entreprise.

ArcelorMittal est propriétaire des systèmes de courrier électronique et d'Internet utilisés sur le lieu de travail et nous devons donc utiliser ces systèmes exclusivement pour les communications liées au travail, ce qui inclut également l'utilisation de téléphones portables professionnels et d'applications. Bien que nous disposions tous de mots de passe individuels pour accéder aux systèmes de courrier électronique et d'Internet, l'entreprise se réserve le droit, sous réserve de la législation applicable, d'accéder à ces systèmes et d'en contrôler l'utilisation dans des circonstances appropriées. Il nous est strictement interdit d'utiliser les systèmes de courrier électronique et d'Internet à des fins inappropriées ou illégales, y compris la transmission de messages pouvant être considérés comme insultants ou offensants pour une autre personne, tels que des messages, des dessins animés ou des plaisanteries qui pourraient être interprétés comme un harcèlement d'autrui.

4.8. Préserver une concurrence loyale et se conformer aux lois antitrust

ArcelorMittal s'engage à respecter strictement les lois sur la concurrence et les lois antitrust des pays dans lesquels il opère. Cet engagement est concrétisé par un cadre solide qui comprend des lignes directrices définies en matière de droit de la concurrence.

Les accords ou arrangements peuvent être jugés illégaux même s'ils ne sont pas conclus par écrit ou s'ils sont ponctuels. Pour les infractions les plus graves, la preuve de l'intention de restreindre la concurrence entre les concurrents suffit à établir qu'une infraction a été commise, même en l'absence de mise en œuvre. Par conséquent, nous ne devons pas prendre part à des discussions formelles ou informelles, à des accords, à des arrangements ou à des projets avec des concurrents actuels ou potentiels concernant les prix, les conditions de vente ou les offres, la répartition des marchés, l'attribution des clients ou toute autre activité qui restreint ou pourrait restreindre la concurrence. La violation des lois antitrust peut avoir des conséquences négatives, y compris, mais sans s'y limiter, des amendes réglementaires, des dommages-intérêts, une responsabilité personnelle et une peine d'emprisonnement.

Toutes les questions relatives à la concurrence et aux lois antitrust doivent être soumises au service juridique et/ou au service de conformité avant toute action.

4.9. Prévenir les délits d'initiés

Si nous décidons d'acquérir, en tant qu'employés, des actions émises par une société cotée en bourse du groupe ArcelorMittal, nous devons être conscients que l'achat de titres de toute société cotée en bourse comporte un certain risque et que la décision d'acquérir des actions d'une société du groupe ArcelorMittal est strictement personnelle.

En outre, avant de conclure une transaction portant sur des titres de la société, nous devons tenir compte du fait que les lois sur les valeurs mobilières contiennent des interdictions concernant l'utilisation d'informations privilégiées ou «internes». En particulier, les lois sur les valeurs mobilières nous interdisent d'acheter, de vendre ou de négocier de toute autre manière, ou de recommander, pour notre propre compte ou pour celui d'autrui, des titres de sociétés lorsque nous sommes en possession d'une «information privilégiée importante» concernant la société en question. Il est également interdit de communiquer ces informations à d'autres personnes.

L'expression «information privilégiée importante» désigne toute information concernant directement ou indirectement ArcelorMittal ou les instruments financiers d'ArcelorMittal et qui, si elle était rendue publique, serait raisonnablement susceptible d'influencer le prix des titres de la société ou d'affecter la décision d'un investisseur d'acheter ou de vendre des titres de la société.

Nous devons respecter les règles établies dans le règlement sur les opérations d'initiés. La violation de ces règles pourrait avoir des conséquences négatives, y compris, mais sans s'y limiter, d'énormes amendes réglementaires, la responsabilité personnelle et l'emprisonnement.

5. Signaler un comportement illégal ou contraire à l'éthique

Tout comportement qui s'écarte du présent code de conduite doit être immédiatement signalé au supérieur hiérarchique, à un membre de la direction, au chef du service juridique, au responsable de la conformité ou au chef du service d'assurance interne au niveau local. Les questions relatives à la comptabilité, au contrôle interne et à l'audit peuvent également être signalées au service d'assurance interne. Si, après avoir informé notre supérieur hiérarchique, les mesures appropriées n'ont toujours pas été prises, nous devons personnellement porter la question à l'attention de l'une des autres personnes mentionnées

ci-dessus. La politique de l'entreprise est de ne pas autoriser les représailles à l'encontre des rapports de bonne foi sur les fautes commises par d'autres personnes.

Les employés sont censés coopérer aux enquêtes internes sur les fautes commises. Les employés d'ArcelorMittal, mais aussi les parties prenantes externes, peuvent signaler toute mauvaise conduite ou autre préoccupation de manière confidentielle et conformément à la politique de dénonciation d'ArcelorMittal, en utilisant la plateforme de dénonciation de l'entreprise.

6. Dérogations au code de conduite des affaires

Le code de conduite des affaires contient des règles et des lignes directrices obligatoires. Une dérogation à toute disposition du présent code de conduite des affaires ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles, si cela est jugé approprié. Une dérogation au présent code de conduite des affaires pour les cadres dirigeants ou les administrateurs de l'Union européenne est possible.

L'autorisation de l'entreprise ne sera accordée que par le conseil d'administration de l'entreprise ou un comité du conseil, ainsi que par le responsable de la conformité du groupe (Group Compliance Officer). Toute dérogation accordée sera rapidement divulguée comme l'exige la loi applicable ou les exigences de la bourse.

06.08.2024

